



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	07
Abstention :	/

N° 115/23 - Ouverture de postes pour vacance temporaire d'emploi permanent

Rapporteur : Mme BARTHELEMY

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de pourvoir à la vacance temporaire d'emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour pourvoir à cette vacance d'emploi, il est proposé recherche infructueuse de titulaire, un agent contractuel conformément au Code général de la fonction publique en application de l'article L.332-14.

Sur cette base, un agent peut être recruté sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il s'agira de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent pour les postes suivants à compter du 07/11/2023 :

- **Pour les services techniques:**

- 1 poste d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet,
- 1 poste d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

- **Pour le service Restauration collective :**

- 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- **Pour le service scolaire :**

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

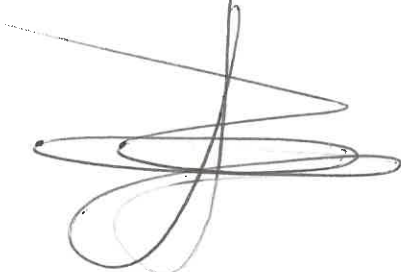
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 07 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1ère Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

